

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME ET LES RÈGLEMENTS D'ARRONDISSEMENT*

Le 16 août 2010, le conseil de la Ville de Québec a adopté le projet de Règlement modifiant le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme et les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme* relativement à la vente temporaire de véhicules d'occasion à l'extérieur et à certaines dispositions concernant les lots dérogoires, R.V.Q. 1698. Ce projet de règlement modifie le *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme* relativement à la vente temporaire de véhicules d'occasion à l'extérieur et à certaines dispositions concernant les lots dérogoires.

Plus spécifiquement, l'exposition et la vente temporaire de véhicules automobiles d'occasion à l'extérieur sont autorisées dans les zones commerciales ou industrielles dont la dominante est Cb, Cc, Cd, Ib, Ic ou Ip. Des normes particulières relatives à l'exercice de ces activités temporaires sont édictées.

Également certains assouplissements sont apportés à la section concernant les lots dérogoires lors de l'agrandissement d'une construction située dans une zone dont la dominante est A ou F et une précision est apportée dans le cas d'une modification des limites d'un lot dérogoire lorsqu'une telle modification entraîne une diminution des dimensions du lot.

Finalement, il harmonise entre eux les règlements d'arrondissement sur l'urbanisme afin d'y intégrer les mêmes modifications que celles apportées au *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu au cours de la séance ordinaire du conseil de la ville du 7 septembre 2010, laquelle débutera à 17 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Québec située au 2, rue des Jardins, Québec.

Lors de cette assemblée publique de consultation, monsieur le conseiller François Picard expliquera le contenu de ce projet ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de Règlement R.V.Q. 1698, adopté en vertu de l'article 72.1 de la *Charte de la Ville de Québec*, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible, pour consultation, au bureau du greffier situé à l'hôtel de ville, 2, rue des Jardins, Québec, durant les heures de bureau.

Donné à Québec, le 17 août 2010.

Le greffier de la Ville

Sylvain Ouellet, avocat

ML/hmd